RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE ESTUAIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 230 euros
Siège social : [redacted]
483 975 538 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept,
A dix-huit heures,

Les associés de la société FINANCIERE BSGM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, [redacted] sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric BERTIN,** en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Paul KOCKMANN est désigné comme secrétaire.

La société ERECAPLURIEL Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 523 actions sur les 523 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 313 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 459 585,35 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	459 585,35 euros
A titre de dividendes au profit d'associés titulaires, ***D'actions de préférence dites actions « P »*** Soit 1 600,00 euros par action « P »	***16 000,00 euros***
A titre de dividendes au profit d'associés titulaires, ***D'actions de préférence majoré dites actions « D »*** Soit 3 100,00 euros par action « D »	***31 000,00 euros***
A titre de dividendes au profit d'associés titulaires ***D'actions ordinaires dites actions « O »*** Soit 105,37 euros par action « O »	***53 000,00 euros***
Soit un dividende global de	100 000,00 euros
Le solde En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 2 398 843,22 euros.	359 585,35 euros

Il est précisé que :

- le dividende versé au profit des associés titulaires d'actions de préférence dites **« P »**, d'un montant total de 16 000,00 Euros est éligible en totalité à l'abattement de 40 % pour un montant de 16 000,00 Euros,
- le dividende versé au profit des associés titulaires d'actions de préférence dites **« D »**, d'un montant total de 31 000,00 Euros est éligible en totalité à l'abattement de 40 % pour un montant de 31 000,00 Euros.
- le dividende versé au profit des associés titulaires d'actions ordinaires dites **« O »**, d'un montant total de 53 000,00 Euros est éligible à l'abattement de 40 % pour un montant de 12 749,50 Euros et n'est pas éligible à l'abattement de 40 % pour un montant de 40 250,50 Euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes bruts	Dividende unitaire actions P (prioritaires)	Dividende unitaire actions D(majorés)	Dividende unitaire actions O (ordinaires)	Montant des dividendes éligibles à la réfaction
31/12/2021					
AGO annuelle du 28/06/2022	252 000 €	1 700 €		414,43 €	115 156,44
31/12/2022					
AGO annuelle du 30/06/2023	420 000 €	1 700 €		798,02 €	131 986,44 €
31/12/2023					
AGO annuelle du 27/06/2025	100 000 €	1 700 €			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, telle qu'elle est détaillée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société ERECAPLURIEL Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, L'Assemblée Générale décide de renouveler ce mandat sous le régime de l'audit légal des petites entreprises pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric BERTIN

Signé par Frédéric BERTIN
Le 30/06/2025
ID: tx_AoPd76LBY58w
Signed with
Universign

Le secrétaire
Jean-Paul KOCKMANN

Signé par Jean-Paul KOCKMANN
Le 27/06/2025
ID: tx_dDKM1kYvG0g7
Signed with
Universign